

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N° 12-03-21

Objet : FESTIVAL DES ENERGIES URBAINES .

Rapporteur : M. SCUDERI, Adjoint au Maire

Depuis 2008, la Municipalité encourage, soutient et accompagne les initiatives portées par les acteurs du champ des cultures urbaines et a constitué à cet effet le collectif des Energies Urbaines de Metz regroupant les associations, clubs, artistes et institutions locales partageant les objectifs de cette démarche.

Les associations ont depuis imaginé divers projets de promotion des cultures urbaines. Ce travail a permis aux membres du collectif de mobiliser autour de valeurs partagées et leur permet aujourd’hui de fonctionner en parfaite autonomie et en toute indépendance comme cela a été souhaité dès la création des Energies Urbaines. Les associations souhaitent donc désormais s’appuyer sur leurs disciplines et leur unité pour offrir aux messins un espace de rencontres, de découvertes et d’échanges générateur de lien social.

Il s’agit plus précisément d’une manifestation festive qui s’inscrira durablement dans le calendrier annuel de la ville. Cette première édition se tiendra le samedi 12 mai 2012 de midi à minuit place de la République et sera rythmée par des concerts, des spectacles dansés, des défis sportifs et des créations graphiques.

A travers cette manifestation, organisée exclusivement par des forces bénévoles, le collectif vise à créer un lien pérenne entre les associations concernées, les pratiquants, le public et les institutions. Le festival « Place à la rue » se présente comme la synergie des compétences, moyens et volontés des associations au service d’un évènement à dimension humaine, qui laisse la place à la détente, aux rencontres et à la création au rythme des cultures urbaines.

Le coût total de l’opération s’élève à 25 844 €. Les associations ont sollicité le soutien de la Région Lorraine pour une subvention de 5 000 €, de différents sponsors privés pour 4 500 €.

Il est proposé d'attribuer à chacune d'elles des subventions pour un montant total de **15 544 €** à valoir sur l'enveloppe destinée à cet effet et prévue au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz, conformément aux termes de la charte des Energies Urbaines de Metz, d'encourager et de soutenir les initiatives associatives visant à diffuser et valoriser les disciplines issues du champ des cultures urbaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 15 544 €, au profit du festival « Place à la rue »:

- Association Brésilienne de Sports Artistiques et Culturels	1 000 €
- Baka Sama Prod	1 000 €
- Creature	2 600 €
- Funkysize	200 €
- Nan Bara	1 000 €
- Pushing	6 744 €
- Skeud en Vrac	3 000 €

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention et de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **15 544 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Service Animation, jeunesse, éducation populaire, vie étudiante.

Commissions : JEUNESSE et FINANCES.

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE